



Réclamation d'un trop perçu

Par **SH**, le **19/04/2019** à **08:50**

Bonjour,

mon fils vient de recevoir une mise en demeure de payer une somme correspondant à un trop perçu de sa part alors qu'il était étudiant pour la période 01/01/2003 à 28/02/2003 de 392,68!!!

Il n'avait jamais rien reçu de la part de la caf auparavant..

que doit il faire en sachant que cette mise en demeure a été reçue en lettre simple !!

merci pour votre réponse

SH

Par **Visiteur**, le **19/04/2019** à **15:32**

Bonjour

Etonnant, car la Caf peut, pendant une période de **2 ans**, vous demander de rembourser les prestations versées à tort. Toutefois, si l'attribution de ces prestations résulte d'une fraude ou de fausses déclarations de votre part, la Caf ou la MSA dispose d'un délai de **5 ans** pour en obtenir la restitution.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2269>

Demandez des explications, ca ce n'est pas clair.

Par **youris**, le **19/04/2019** à **15:33**

bonjour,

à priori la dette de votre fils est prescrite, car l' article L243-6 du code de la sécurité sociale

indique:

[quote]

I. - La demande de remboursement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales indûment versées se prescrit par trois ans à compter de la date à laquelle lesdites cotisations ont été acquittées.

[/quote]

salutations